

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES ARC SUD BRETAGNE**



DATE de CONVOCATION  
9 JUILLET 2020

DATE d’AFFICHAGE  
17 JUILLET 2020

NOMBRE de CONSEILLERS :  
En exercice : 38  
Présents : 36  
Votants : 37

L’an deux mille vingt,

le 16 juillet à dix-huit heure trente,

Le Conseil Communautaire dûment convoqué s’est réuni en session ordinaire au Centre d’Animation du Vieux-Couvent à Muzillac en séance publique sous la présidence de Monsieur Bruno LE BORGNE, Président de la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne.

Etaient Présents : Mme Laurence BAUDAIS, - MM. Patrick BEILLON, - Christian BILLY, - Mme Anne-Cécile BLANCHARD, - M. Jean-François BREGER, - Mmes Marie-Thérèse CABON, - Muriel CLERY, - MM. Michel CRIAUD, - Jean-Paul DANIEL, - Guy DAVID, - Mmes Béatrice DENIGOT, - Annie DRENO, - MM. Samuel FERET, - Guillaume FREDET, - Patrick GERAUD, - Alain GUIHARD, - Gérard GUILLOTIN, - Alain HALIMI, - Denis HILLAIREAU, - Bruno HUBERT, - Mme Nicole KORN, - MM. Jean-Marie LABESSE, - Bruno LE BORGNE, - Mmes Christine LE CADRE, - Geneviève LE GOUALLEC, - MM. Denis LE RALLE, - Eric LIPPENS, - Mmes Mireille LUCAS, - Muriel MALNOE, - M. Noël PAUL, - Mmes Jocelyne PHILIPPE, - Odile PROVOST, - MM. Patrice RENARD, - Bertrand ROBERDEL, - Mmes Régine ROSSET, - Isabelle SIRLIN.

Etaient Absents Excusés : M. Patrick BUESSLER-MUELA, - Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC.

**Mme Valérie LAFAURIE-LE DIVELLEC donne pouvoir à M. Patrick BEILLON**

Formant la majorité des membres en exercice.

M. Bruno HUBERT a été élu Secrétaire.

**DELIBERATION N°75-2020 – DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le Président rappelle que, l’article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) précise que « *le nombre de vice-Présidents est déterminé par l’organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l’entier supérieur, de l’effectif total de l’organe délibérant ni qu’il puisse excéder quinze Vice-Présidents* ».

Par ailleurs, il est précisé que « *l’organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-Présidents supérieur (...) sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze* ». Pour la Communauté de Communes Arc Sud Bretagne, le nombre maximal de vice-Président est fixé à 11.

Au vu de ces éléments, le Président propose la création de 11 postes de vice-Présidents.

Au vu des éléments exposés ci-dessus, le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l’unanimité :

- **FIXE** le nombre de postes de vice-Présidents à 11.

Pour Extrait Certifié Conforme,  
A Muzillac, le 21/07/2020  
Le Président,

